Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230306-CC2303RH02-AR
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

RAMBOUILLET TERRITOIRES

Rambouillet Territoires
22 rue Gustave Eiffel - ZA Bel Air
BP 40036 - 78511 Rambouillet Cedex
Tél. 01 34 57 20 61 - Fax 01 34 84 01 57

CC2303RH02 Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de gestion pour le suivi et la mise en place du règlement n°2016/679 dit RGPD au sein de Rambouillet Territoires

Conseil Communautaire du lundi 6 mars 2023
Convocation du 28 février 2023

78120 RAMBOUILLET
Affichée le 28 février 2023

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Marie-France GROSSE

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	**PT**		
ALIX Martial	**PT**	**PORTHAULT** Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	**REP**	**ALOISI** Henri	**GAILLOT** Anne-Françoise
BAX DE KEATING Geoffroy	**PT**		
BERNARD Jean-Luc	**PT**		
BONTE Daniel	**PT**		
BRICAUD Nathalia	**REP**	**CHEMIN** Delphine	**MAY-OTT** Ysabelle
BRIOLANT Stéphanie	**PT**	**DEFFRENNE** Philippe	
CABRIT Anne	**REP**	**BUREAU** Norbert	**DEMICHELIS** Janny
CAILLOL Valérie	**PT**		
CARESMEL Marie	**PT**		
CARIS Xavier	**PT**		
CAZANEUVE Claude	**AE**	**PELOYE** Robert	
CHANCLUD Maurice	**PT**	**GODEAU** Hervé	
CHERET Claire	**PT**	**PASSET** Georges	
CHRISTIENNE Janine	**PT**		
CINTRAT Alain	**PT**		
CONVERT Thierry	**REP**	**MAZE** Michel	**SALIGNAT** Emmanuel
COPETTI Isabelle	**PT**	**MANDON** Franck	
DEMICHELIS Janny	**PT**	**LENTZ** Jacques	
DEMONT Clarisse	**PT**		
DESMET France	**REP**		**BERNARD** Jean-Luc
DEROFF Joseph	**AE**		
DRAPPIER Jacky	**PT**	**QUINTON** Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	**PT**	**DELABBAYE** Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	**PT**		
FLORES Jean-Louis	**PT**	**HAROUN** Thomas	
FOCKEDEY William	**REP**		**MATILLON** Véronique
FORMENTY Jacques	**PT**	**CARZUNEL** Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	**PT**	**LE MENN** Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	**REP**	**MOUTET** Jean-Luc	**FORMENTY** Jacques
GOURLAN Thomas	**PT**		

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230306-CC2303RH02-AR
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

GROSSE Marie-France	**PT**		
GUIGNARD Sylvain	**AE**		
IKHELF Dalila	**AE**		
JAFFRE Valéry	**REP**		**STEPHANE** Nathalie
JEGAT Joëlle	**PT**		
JUTIER David	**PT**		
LAHITTE Chantal	**PT**		
LAMBERT Sylvain	**PT**	**GATINEAU** Christian	
LECOURT Guy	**PT**	**BAUDESSON** Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	**PT**	**BERTHIER** Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	**PT**		
MARCHAL Evelyne	**REP**	**GENTIL** Jean-Christophe	**ROSTAN** Corinne
MATILLON Véronique	**PT**		
MAY OTT Ysabelle	**PT**	**VEIGA** José	
MOUFFLET Catherine	**PT**		
NEHLIL Ismaël	**PT**		
PAQUET Frédéric	**PT**		
PASQUES Jean-Marie	**PT**		
PETITPREZ Benoît	**PT**		
POMMET Raymond	**AE**		
QUERARD Serge	**PT**	**SAISY** Hugues	
QUINTON Gilles	**PT**	**CHARRON** Xavier	
REY Augustin	**REP**		**PASQUES** Jean-Marie
ROLLAND Virginie	**PT**		
ROSTAN Corinne	**PT**	**MARECHAL** Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	**AE**	**FAUQUEREAU** Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	**PT**	**CHALLOY** Camélia	
SCHMIDT Gilles	**PT**		
SIRET Jean-François	**PT**		
STEPHANE Nathalie	**PT**		
TROGER Jacques	**PT**	**BARDIN** Dominique	
TRONEL Didier	**PT**		
WEISDORF Henri	**PT**		
YOUSSEF Leïla	**PT**		
ZANNIER Jean-Pierre	**AE**	**THEVARD** Nicolas	

Conseillers : 67	**Présents : 50**	**Représentés : 10**	**Votants potentiels : 60**	**Absents/Excusés : 7**
	Présents titulaires : 50			
	Présents suppléants : 0			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230306-CC2303RH02-AR
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC1905RH03 du 27 mai 2019 portant autorisation donnée au Président de signer une convention avec le CIG de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un agent pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein de Rambouillet Territoires, pour la période 2019-2022,

Considérant que seul le cycle 1 du protocole joint à la convention a pu être concrétisé par la restitution d'un audit RGPD en date du 5 février 2021,

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention avec le CIG de la Grande Couronne afin de finaliser le protocole initial, et définir le plan d'actions et les axes d'amélioration ainsi que l'accompagnement dans la mise en œuvre, les suivis des actions et leur conformité,

Considérant la proposition du CIG de la Grande Couronne concernant la convention n°22-07574 relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit RGPD au sein de Rambouillet Territoires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention jointe n°22-07574 relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général de la protection des données (RGPD) au sein de Rambouillet Territoires pour une durée de trois ans,

PRECISE qu'en fonction des besoins définis, en partenariat avec le CIG, Rambouillet Territoires participera aux frais d'intervention à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies mensuellement, conformément aux propositions d'intervention et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG soit 76 euros par heure de travail pour les collectivités de 10 001 à 20 000 habitants affiliés 101 à 350 agents,

PRECISE que l'enveloppe maximale de 13 024 euros correspondant à 22 jours de 8 heures sera inscrite au budget principal 2023, section de fonctionnement,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 6 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230306-CC2303RH02-AR
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr; »

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230306-CC2303RH02-AR
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

CONVENTION N°22-07574 RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR LE SUIVI DE LA MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT N° 2016/679 DIT REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RAMBOUILLET TERRITOIRES (78)

Entre les soussignés :

le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,
d'une part,

et LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RAMBOUILLET TERRITOIRES, ci-dessous appelé(e) la Collectivité, représentée par son Président, Monsieur Thomas GOURLAN, habilité(e) à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le conseil communautaire par décision du .....,
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Sur la demande de la Collectivité, le CIG intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, par la mise à disposition de personnels spécialisés.

Article 2 :

L'intervention de personnels spécialisés mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion portera, au choix de la collectivité, sur tout ou partie des missions de conseil et d'assistance suivantes :

1/ Mise à disposition par le CIG d'un Délégué à la Protection des Données

2/ Elaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité

- Auditer les services et leurs pratiques documentaires concernant les traitements des données personnelles.
- La tenue du registre des traitements.
- Rédaction des comptes rendus, rapports.

3/ Préconisations pour sécuriser les pratiques

- Audit de sécurité des traitements des données personnelles.
- Analyse d'impact.
- Rédaction de politique de protection des données personnelles.
- Sensibilisation des services.
- Revue des contrats traitant des données personnelles.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230306-CC2303RH02-AR
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Chaque intervention du CIG pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui sera annexée à la présente convention. Cette proposition précisera les conditions d'exécution et les volets d'intervention dans le cadre de la mission du personnel mis à disposition.

Article 3 :

L'intervention du CIG est concrétisée par la remise à la Collectivité de documents écrits et/ou présence à diverses réunions de travail nécessaires à chacune des étapes importantes du projet de mise en conformité. La Collectivité s'engage pour sa part, à fournir au CIG toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 :

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter du 1er juin 2022.

La convention pourra être résiliée à l'initiative d'une des parties. Dans cette hypothèse, un préavis de deux mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception devra être respecté.

Article 5 :

La Collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies mensuellement, conformément aux propositions d'intervention et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG, soit **pour 2022 :**

76 euros par heure de travail pour les collectivités de 10 0001 à 20 000 habitants affiliés 101 à 350 agents

Jusqu'à 1 000 habitants : 46 €
De 1 001 habitants à 3 500 habitants : 61 €
De 3 501 à 5 000 habitants 1 à 50 agents : 67 €
De 5 001 à 10 000 habitants 51 à 100 agents : 74 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés 101 à 350 agents : 76 €
Plus de 20 000 habitants affiliés plus de 350 agents : 80 €
Collectivités et établissements publics non affiliés : 98 €

Article 6 :

Le CIG n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

Le recouvrement des frais de la mission est assuré mensuellement par le CIG selon les modalités définies dans les propositions d'intervention.

Le règlement intervient par mandat administratif dont le montant est versé à :

M. le Payeur Départemental des Yvelines
Paierie départementale des Yvelines
12, rue de l'Ecole des Postes
78000 VERSAILLES

N° SIRET : 287 800 544 00010

BDF Versailles
30001 * 00866 * C7850000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067
BDFEFRPPCCT

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230306-CC2303RH02-AR
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Article 7 :

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence est donnée au Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le 7 juillet 2022

Pour le Centre de Gestion,
Le Président,

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

A Rambouillet, le.....

Pour la Collectivité,
Le Président,

Thomas GOURLAN

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230306-CC2303RH02-AR
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

CIG GRANDE COURONNE

PROPOSITION D'INTERVENTION n° 22-07574

CA Rambouillet Territoires

Service Gouvernance et protection des données
Mission RGPD

Accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD)

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230306-CC2303RH02-AR
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Demande de la collectivité

Contexte

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires a sollicité le CIG pour l'accompagner dans la mise en conformité de la collectivité sur la mise en place de la réglementation européenne de la protection des données personnelles.

Objectifs et gains attendus

Objectifs	Gains	Mesures du succès	Comment
Désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD _ délégué à la protection des données)	Répondre à l'obligation réglementaire de l'article 37-5 du RGPD	Désignation d'une personne apte à communiquer efficacement et à exercer ses fonctions et missions en toute indépendance	Déclaration auprès de la CNIL du DPD de la collectivité (si nécessaire)
Démontrer sa capacité à assurer cette protection en documentant la conformité	Garantir l'exhaustivité de la démarche auprès de l'organisme de surveillance (CNIL)	Disposer d'un ensemble documentaire fiable et actualisé	Tenir un registre de traitements à jour pour : 1 Réaliser l'inventaire des traitements des données personnelles 2 Évaluer les pratiques de la collectivité 3 Identifier les risques
Assurer une protection optimale des données	Tendre vers la conformité	Améliorer les pratiques de la collectivité	Analyse d'impact avec préconisations pour améliorer les pratiques Sensibiliser la direction et le personnel

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230306-CC2303RH02-AR
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Les phases énoncées ci-dessous ne sont pas nécessairement réalisées chronologiquement.

Phases	Description	Processus	Livrables
1- Désignation du délégué à la protection des données à caractère personnel (DCP)	Le DPD est référent de la collectivité dans le cadre de la mise en conformité du RGPD	- Organisation d'un comité de pilotage direction de la collectivité / DSI / DPD pour présentation des intervenants, rappel des objectifs de l'intervention - Déclaration par la Commune du délégué du CIG comme DPD	☐ Bordereau de déclaration auprès de la CNIL ☐ Compte rendu du COPIL
2- Identification des DCP et de la conformité de leurs traitements	Mise-à-jour du registre de traitements des DCP pour : - Lister les traitements des DCP - Évaluer les pratiques de la collectivité sur les traitements des DCP - Contrôler la conformité - Identifier les risques	- Rencontre de l'ensemble des services pour auditer leurs pratiques documentaires dans le cadre de l'identification des DCP - Audit de sécurité des traitements des DCP - Mise-à-jour du registre des traitements	☐ Registre des traitements des DCP ☐ Registre de sous-traitance
3- Préconisations pour sécuriser les pratiques associées aux traitements des DCP	Restitution rapport d'avancement de la mise en conformité : - Analyse des points forts/points faibles - Identification des risques et des actions d'amélioration à mettre en œuvre - Évaluation de l'avancement de la mise en conformité vis-à-vis des recommandations émises dans le rapport d'audit	- Organisation d'un comité de pilotage direction de la collectivité / DSI / DPD pour restitution sur la démarche, présentation des actions d'amélioration à mettre en place et analyse d'impact relative à la protection des DCP	☐ Analyse d'impact et proposition de politique de protection des DCP à mettre en œuvre dans la collectivité ☐ Dossier documentaire sur la conformité de la collectivité

Responsabilités de la collectivité

Préalablement à l'intervention, la collectivité désigne un référent qui est l'interlocuteur privilégié du délégué à la protection des données mis à disposition (transmission des plannings de présence, échanges avec les intervenants du CIG, planification des rencontres dans les services de la collectivité).

La collectivité s'engage à :

- Fournir au DPD l'accès aux données et aux opérations de traitement
- Fournir au DPD les ressources et moyens nécessaires à la réalisation de l'intervention
- L'informer de tout changement dans les traitements de données à caractère personnel (par exemple, installation d'un portail famille, mise en place de la télésurveillance, incident sur le réseau)

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230306-CC2303RH02-AR
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

L'intervention se déroule dans les locaux de la collectivité. A ce titre, cette dernière est tenue de lui mettre à disposition un espace de travail sain respectant les normes en matière d'hygiène et de sécurité du travail[1].

Responsabilités du délégué à la protection des données (DPD)

Le DPD coordonne l'ensemble des actions propre à garantir la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité, à ce titre, il est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller les responsables de traitement ou les sous-traitants de la collectivité;
- de contrôler le respect du règlement en matière de protection des données ;
- d'accompagner les collectivités pour la mise en œuvre des préconisations suggérées après l'audit ;
- de conseiller la collectivité par la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par la collectivité.

Le délégué **n'est pas personnellement responsable** en cas de **non-conformité** dans la collectivité avec le règlement. De la même façon**, le délégué n'est pas responsable en cas de non-respect du règlement**. Le règlement européen établit clairement que c'est le responsable du traitement (RT) ou le sous-traitant (ST) qui est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions (article 24.1 du règlement). Le respect de la protection des données relève donc de la responsabilité du RT ou du ST.

[1] Les obligations prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, rendant notamment applicables les dispositions du Code du Travail concernant les conditions d'hygiène et sécurité nécessaires à la santé des personnes.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230306-CC2303RH02-AR
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Planning d'intervention (sous réserve de validation par la collectivité avant le 1ER Octobre 2022)

Cycle de surveillance : Première année de la convention	Cycle de surveillance : seconde année	Cycle de surveillance : troisième année
Accompagnement dans la mise en œuvre / suivi des actions/ suivi de la conformité		
Mise en œuvre des actions préconisées (sensibilisation, communication…) Actualisation de la documentation (mise à jour des registres, AIPD…) Suivi des demandes d'accès ou d'effacement des administrés Interface avec la CNIL	Mise en œuvre des actions **préconisées** (sensibilisation, communication…) Actualisation de la documentation (**mise à jour des registres**, AIPD…) Suivi des demandes d'accès ou d'effacement des administrés Interface avec la CNIL	Mise en œuvre des actions **préconisées** (sensibilisation, communication…) Actualisation de la documentation (**mise à jour des registres**, AIPD…) Suivi des demandes d'accès ou d'effacement des administrés Interface avec la CNIL

Évaluation financière de la mission

		Mise à disposition du DPD	
		Nombre de journées (8h)	*Coût*
I Cycle de surveillance (1ere année)	**Suivi de la conformité**	**15**	**9 120**
II Cycle de surveillance (N+1)	**Suivi de la conformité**	**15**	**9 120**
III Cycle de surveillance (N+2)	**Suivi de la conformité**	**15**	**9 120**
COUT TOTAL DES INTERVENTIONS SUR 3 ANS (I+ II+III)			**27 360 €**

(a) Sur la base d'un **tarif horaire de 76 euros** (tarif voté par le conseil d'administration du CIG pour l'année 2022 pour les collectivités affiliées de 101 à 350 agents) pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données du CIG.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230306-CC2303RH02-AR
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Protocole d'accord relatif à une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD)

1. Objectifs de l'intervention

Je soussigné, Thomas Gourlan, Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire, souhaite :

- ❑ **La réalisation de la mission d'accompagnement à la mise en place du RGPD :**

  - **Désignation du délégué à la protection des données** à caractère personnel auprès de la CNIL via un formulaire en ligne (pas encore accessible) : Le DPD coordonne l'ensemble des actions propre à garantir la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité, à ce titre, il est chargé :

- de documenter la conformité
- d'informer et de conseiller les responsables de traitement ou les sous-traitants de la collectivité;
- de contrôler le respect du règlement en matière de protection des données ;
- d'accompagner les collectivités pour la mise en œuvre des préconisations suggérées après l'audit ;
- de conseiller la collectivité par la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par la collectivité.

- **Identification des données à caractère personnel (DCP) et de la conformité de leurs traitements** : rédaction du registre des traitements propre à la collectivité.

		Mise à disposition du DPD	
		Nombre de journées (8h)	*Coût*
I Cycle de surveillance (1ere année)	**Suivi de la conformité**	**15**	**9 120**
II Cycle de surveillance (N+1)	**Suivi de la conformité**	**15**	**9 120**
III Cycle de surveillance (N+2)	**Suivi de la conformité**	**15**	**9 120**
COUT TOTAL DES INTERVENTIONS SUR 3 ANS (I+ II+III)			**27 360 €**

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230306-CC2303RH02-AR
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

2. Délai d'intervention

- ❑ Je prends note que l'intervention débutera **dans les 6 mois à date de retour de la proposition.**

~~Le Maire,~~

Thomas Gourlan

Monsieur Thomas GOURLAN

Président de RAMBOUILLET TERRITOIRES